



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 3 décembre 2024, lors d'une séance ordinaire tenue, le règlement numéro RY-2024-116 régie interne et relatif au maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 4e jour du mois de décembre 2024.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière